



Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
Décision n° DP-2022-210

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE « ACQUISITION DE DEUX MINIBUS FONCTIONNANT AU GAZ NAUREL (GNV) » n° 202213**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2022,

**CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite acquérir deux minibus fonctionnant au gaz naturel (GNV),**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un marché cité en objet avec la société IVECO FRANCE SAS, sise 1 rue des Combats du 24 août 1944 à VENISSIEUX (69200) pour un montant de 339 000, 00 euros HT, soit 406 800,00 euros TTC

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

11 Juin 2022

Président

Simon PLENET

